

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023

56x23

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) TARIFS 2024

Par délibération n° 95x22 en date du 28 Avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la ville des Pennes-Mirabeau a décidé la majoration des tarifs de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Considérant que l'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève à + 6 % (Source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23,30 €/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

- EXONÈRE, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² :

- FIXE les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
23,30€/m ²	46,60€/m ²	93,20€/m ²	23,30€/m ²	46,60€/m ²	69,90€/m ²	139,80€/m ²

- INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année :

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe :

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL